



Commissariat aux comptes

Arnaud BERNARD – Adrien MOLEND – Damien VALLEE

JEAN-CYRIL HARMONY FONDS DE DOTATION

65, rue de la Plaine 75020 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 12 2025

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION JEAN-CYRIL HARMONY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 30 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

SLG EXPERTISE représenté par

Damien VALLEE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'D. Vallee', is written over a horizontal line. There are additional horizontal lines above and below the signature.

JEAN CYRIL HARMONY			EXERCICE CLOS LE 31/12/2025		EXERCICE N-1 CLOS LE 31-déc-24
ACTIF			BRUT	Amortissement et provisions (à déduire)	NET
ACTIF	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions, brevets, licences, marques				
	Fonds commercial (1)				
	Autres				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
IMMOBILISE	Installations techniques, matériel et outillage industriel				
	Autres				
	Immobilsations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres				
TOTAL I					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS EN-COURS				
	Matières premières, autres approvisionnements				
	En-cours de production (biens et services) (a)				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'EXPLOITATION				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
COMPTES DE REGULAR.	DISPONIBILITES				
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
	TOTAL III				
	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
	TOTAL (IV)				
	PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS				
	TOTAL (V)				
	ECART DE CONVERSION ACTIF				
	TOTAL (VI)				
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)				
			33 357	0	36 272
					33 357

PASSIF		EXERCICE N CLOS LE 30-déc-25	EXERCICE N CLOS LE 30-déc-24
FONDS PROPRES	FONDS ASSOCIATIF Sans droit de reprise (dont subventions d'investissement non renouvelable)	0	0
	Dotation initiale	5 000	5 000
	ECARTS DE REEVALUATION (à détailler)	0	0
	RESERVES Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres		
	AFFECTATION AU "PROJET" (affectation des exercices précédents)		
	REPORT A NOUVEAU (a)	27 637	6 828
	RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE (b)	2 900	20 809
	FONDS ASSOCIATIF POUVANT ETRE REPRIS AVANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
	0	0	
	35 537	32 637	
	TOTAL I		
	TOTAL II	0	0
PROVISIONS	COMPTES DE LIAISON		
	PROVISIONS POUR RISQUES		
	PROVISIONS POUR CHARGES		
	Fonds Dediés - sur subventions de fonctionnement - sur autres ressources		
	TOTAL III	0	0
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (c)	735	720
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres		
COMPTES DE REGULAR.	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE TOTAL IV	735	720
	ECART DE CONVERSION PASSIF TOTAL V	0	0
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	36 272	33 357

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	EXERCICE N CLOS LE 31/12/25	EXERCICE N CLOS LE 31/12/24	PRODUITS	EXERCICE N CLOS LE 31/12/25	EXERCICE N CLOS LE 31/12/24
CHARGES D'EXPLOITATION (ou charges courantes non financières) (1) Achats de marchandises - Variation des stocks Achats de matières premières et autres approvisionnements - Variation de stock Autres achats et charges externes (dont cotisations) Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales Dotations aux amortissements Dotations aux provisions Subventions accordées par l'association Autres charges (dont cotisations) TOTAL I	1 093	1 007	PRODUITS D'EXPLOITATION (ou produits courants non financiers) (1) Ventes de marchandises Production vendue Prestation de service SOUS-TOTAL A : MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions (et sur amortissements) transferts de charges Collectes Cotisations /dons Autres produits SOUS-TOTAL B TOTAL I (A + B)	0	0
QUOTES-PARTS DE RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN CHARGES FINANCIERES Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement TOTAL III			QUOTES-PARTS DE RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN PRODUITS FINANCIERS De participations D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement TOTAL III	61 245	75 716
CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions TOTAL IV (3)	0	0	PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur opérations de gestion. Sur opérations en capital (cession d'actifs). Reprise sur provisions et transferts de charges TOTAL IV (3)	0	0
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES IMPOTS SUR LES SOCIETES TOTAL V	0	0	PRODUITS D'EXPLOITATION (ou produits courants non financiers) (1) Ventes de marchandises Production vendue Prestation de service SOUS-TOTAL A : MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions (et sur amortissements) transferts de charges Collectes Cotisations /dons Autres produits SOUS-TOTAL B TOTAL I (A + B)	0	0
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	58 345	54 907	TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV) SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT (2)	61 245	75 716
TOTAL	61 245	75 716	TOTAL	61 245	75 716
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE prestations en nature	5 442	3 397	EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE mise à disposition gratuite de biens et services	5 442	3 397
TOTAL	5 442	3 397	TOTAL	5 442	3 397
TOTAL GENERAL	66 687	79 113	TOTAL GENERAL	66 687	79 113

**Fonds de dotation
JEAN CYRIL HARMONY
Annexe légale 31/12/2025**

ACTIVITES ET FAITS CARACTERISTIQUES

1. ELEMENTS ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La construction d'un nouveau bâtiment de deux classes au fond du terrain avait été entreprise en 2023. Les travaux s'étaient poursuivis en 2024. Les classes sont devenues pleinement opérationnelles en 2025.

Le développement du site Internet, opérationnel depuis 2016, s'est poursuivi pendant l'exercice 2025.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes :

• total du bilan:	36 272 €
• total du compte de résultat – total des produits	61 245 €
• résultat de l'exercice:	2 900 €

Les notes et tableaux, dont un récapitulatif figure ci-après font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration.

Le fonds dotation Jean Cyril Harmony a été constitué en mars 2014 : son objectif est d'aider, au sein même de leur pays, adolescents et jeunes adultes à acquérir les bases éducatives et toutes les formations nécessaires à favoriser leur insertion et leur promotion sociale.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes 2025 sont présentés en application du règlement ANC 2022-06 qui régit les organismes à but non lucratif.

Les comptes annuels sont constitués :

- du bilan,
- du compte de résultat,
- et de la présente annexe.

qui forment un tout indissociable et certifié en tant que tel.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et de régularité et conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'activité,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX COMPTES

Le fonds de dotation ne possède aucune immobilisation. En 2016, le Fonds JCH a transféré des sommes à hauteur de 26 674.25€ pour permettre l'acquisition d'un terrain attenant à l'école actuelle. Pour mémoire, une personne étrangère ne peut acheter de terrain au Cambodge et administrativement le terrain appartient à une personne cambodgienne qui s'est engagée à le mettre à disposition du projet de la fondation.

La dotation initiale est de 5 000 euros. Elle peut être consommée. Le fonds n'a pas organisé de manifestations pour se faire connaître, ni fait appel à la générosité du public. Les donateurs sont des personnes proches des fondateurs. Le fonds ne faisant pas appel à la générosité du public, aucun compte EMPLOIS/RESSOURCES n'a été établi.

Les charges sont pour la quasi-totalité constituées de versements à deux associations cambodgiennes : l'association Jean-Cyril School et l'association New Hope or Cambodian Children, pour le financement de travaux réalisés dans l'Ecole, les salaires des professeurs et des frais de fonctionnement. En effet, le Fonds de dotation ne mène pas d'action directement mais soutien les actions d'associations d'intérêt général. Il convient de noter qu'au titre de 2025, l'association n'a pas réalisé de versements à l'association NHCC car à la suite de la crise sanitaire le contact n'a pas été rétabli.

Les contributions volontaires sont constituées des frais de déplacement au Cambodge pris en charge par les fondateurs du fonds de dotation. La comptabilité est tenue par des bénévoles mais les heures de bénévolat ne sont pas valorisées.

En revanche, les temps des bénévoles et des volontaires consacrés à l'animation de l'école et à l'enseignement ont représenté un total de 2008 heures en 2025 qui sur la base d'un salaire brut annuel de 32 000 euros se traduisent par une valeur de 51 192 € (bruts et charges).